



Conseil Municipal Ordre du jour

Séance du jeudi 5 décembre 2019 à 20h00 à Salle du conseil - Hôtel de ville

Liste des points de la séance

Ordre	Texte ordre du jour
	Procès-verbal CM 26092019
1	Mise à disposition d'un terrain rue de Wavrin
2	Acquisition d'un terrain
3	Délibération concernant la politique du logement locatif social
4	Attribution d'une subvention exceptionnelle
5	Sollicitation de subvention pour l'installation d'équipements sportifs sur la commune
6	Sollicitation d'une subvention au titre du DSIL et DETR 2020 (Rénovation de la salle Laurent Prévost)
7	Sollicitation de subvention pour la rénovation de la salle Laurent Prévost
8	Tableau des effectifs en tenant compte des postes autorisés pour l'année 2020
9	Décision modificative Budgétaire n° 1 - Commune
10	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
11	Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2020 (Dépenses)
12	Tarifs communaux en vigueur à compter du 1er janvier 2020 (Recettes)
13	Renouvellement de la convention Fourrière
14	Renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
15	Convention de mise à disposition d'un local communal
16	Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
Compte-rendu commission : - Commission Urbanisme du 23 novembre 2019	

Fait à Santes, le 29 novembre 2019
Philippe BARRET, Maire de Santes





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N°1

N° de feuillet : 3

Mise à disposition d'un terrain rue de Wavrin

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Il existe, rue de Wavrin, une parcelle cadastrée AC 359 pour 524 m² qui appartient à la société Pierres et Territoires de France Nord. Il s'agit d'un délaissé non bâti de la zone d'aménagement concerté des Jardins du Blanc Balot.

Dans une délibération du 18 décembre 2008, le conseil municipal avait demandé à la communauté urbaine de modifier le plan local d'urbanisme (P.L.U.) afin d'y instaurer un secteur "EBC", espace boisé ou à boiser classé, afin de garantir la non-constructibilité de cet emplacement et de le faire participer au traitement paysager du quartier. Il avait été estimé que ce terrain pourrait recevoir des plantations, des arbres fruitiers ou d'ornement.

La Métropole européenne de Lille a examiné notre demande dans la révision du P.L.U. qu'elle a ouverte en 2015. Sur le projet de nouveau plan arrêté le 15 décembre 2017, qui sera approuvé le 13 décembre 2019, ce terrain est inscrit en "secteur paysager et/ou arboré à préserver renforcé".

M. le maire a sollicité la société propriétaire pour la mise en œuvre de cette prescription, qui répond aux objectifs définis par le conseil municipal le 18 décembre 2008.

La société Pierres et Territoires de France Nord nous soumet une proposition de convention, dont le texte restera ci-joint, par laquelle elle met gratuitement à la disposition de la commune la parcelle précitée AC 359 pour y réaliser des espaces verts. La commune pourra y réaliser, sous sa responsabilité, tous travaux nécessaires pour agrémenter ce terrain (plantations, engazonnement, cheminements, mobilier...).

La convention est consentie pour une durée de cinq ans, à l'issue de laquelle elle pourra être prolongée d'une durée qui sera définie par les parties.

Le même objectif de préservation de l'inconstructibilité avait été affirmé par le conseil municipal en 2008 pour un autre terrain, rue du Vieil Atre, qui fait l'objet de la même protection au nouveau P.L.U., et que la même société a mis à la disposition de la commune cette année pour l'aménagement de jardins familiaux.

Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le **07 DEC. 2019**

La commission municipale d'urbanisme, réunie le 23 novembre dernier, a émis à l'unanimité un avis favorable à la convention sur la parcelle de la rue de Wavrin.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) **d'accepter** la convention de mise à disposition proposée par Pierres et Territoires de France Nord ;
- 2) **d'autoriser** M. le maire à signer cette convention ;
- 3) **de donner** mandat à M. le maire et aux services municipaux pour l'exécution et la mise en œuvre de ce projet.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire le : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 2

N° de feuillet : 2

Acquisition d'un terrain

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Il existe une parcelle cadastrée AH 19 pour 662 m², en bordure du giratoire de la rue Marx Dormoy avec la route métropolitaine 341. Le nom de la commune y figure en relief, composé d'une rangée de végétaux.

Ce terrain a été mis à la disposition de la commune depuis une trentaine d'années, et son propriétaire actuel, Monsieur Coustenoble, demande de régulariser la situation, c'est-à-dire que la commune en fasse l'acquisition.

Cette parcelle est classée en zone agricole et dans une marge de recul inconstructible, aussi bien par le plan local d'urbanisme de 2004 en vigueur que par le nouveau plan qui sera approuvé dans quelques jours par la Métropole Européenne de Lille.

Après négociation avec le propriétaire, un accord a été conclu sur le prix de six euros le mètre carré, soit donc 3.972 euros.

La commune acquéreur prendra à sa charge les frais, notamment de mesurage précis.

La commission d'urbanisme, réunie le 23 novembre dernier, a donné un avis favorable à cette opération.

Il vous est proposé :

- 1) **d'accepter** de procéder à l'acquisition de la parcelle AH 19.
- 2) **de décider** de faire l'acquisition au prix de six euros le mètre carré, soit 3.972 €, prix à vérifier en fonction de l'arpentage à effectuer.
- 3) **de donner** mission à M. le maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 3

N° de feuillet : 4

Délibération concernant la politique du logement locatif social

Certifié exécutoire le **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

L'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 (modifié) de la loi de solidarité et de renouvellement urbains (dite SRU) du 13 décembre 2000, oblige les communes de plus de 3.500 habitants à avoir 25 % de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales, à l'échéance 2025. Pour atteindre le taux, le préfet notifie à la commune un objectif de réalisation par période triennale. En vertu de l'article L. 302-7, il est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune tant que ce quota n'est pas atteint.

Sur la période triennale 2014-2015-2016, 94 logements auraient dû être livrés à Santes ; seuls 70 l'ont été, en raison du retard mis par Partenord Habitat pour son programme de 30 logements au Clos de la Rouge Porte (avec liquidation judiciaire de l'entreprise de bâtiment choisi).

Sur la période 2017-2018-2019, l'obligation était de 117. Aucun n'a été livré en 2017 et 2018, à cause du même projet et de celui de 16 maisons de Lille Métropole Habitat (LMH) au Pays perdu, lui aussi bloqué par la liquidation de son entreprise de construction. En 2019 ont été livrés les 30 de Partenord Habitat précités et 16 de Norévie rue de la Rache.

En conséquence, la pénalité financière de 63.314 euros a été, pour cause de carence, multipliée par deux en 2018 et portée à 126.628 euros. En 2019, elle a été relevée à 129.454,30 euros en raison de l'écart accru entre le nombre de logements locatifs sociaux (241) et le nombre des autres habitats.

Les possibilités certaines de logements conventionnés reposent actuellement sur :

- les 16 précités de LMH au Pays Perdu, dont le permis date du 18 mai 2017,
- les 10 de Pierres et Territoires de France Nord (PTFN) avenue des Sports (sur l'ancien chenil) dont le permis a été délivré le 25 octobre 2018 et dont les travaux sont commencés.
- les 18 que PTFN pourrait construire sur la déchèterie des végétaux si celle-ci est transférée ailleurs,
- les logements qui pourront l'être sur une ancienne ferme rue du Rosoir préemptée par la Métropole, où un quota de 100 % locatif est fixé par le nouveau PLU,
- et ceux envisageables sur une parcelle à l'angle des rues Jean Jaurès et de la Rache, inscrite en réserve par le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal.

Au-delà de ces cas, il n'existe plus de terrains disponibles. Les 8 hectares prévus rue Pierre Semard par le projet de PLU révisé, où 50 % pouvaient être affectés à du logement locatif social, sont abandonnés définitivement à cause de la protection de l'aire d'alimentation des champs captants d'eau phréatique, aire qui couvre environ 85 % du territoire santois.

Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**

Publié le : **07 DEC. 2019**

La présente délibération, qui fait donc ici le point sur la situation actuelle, est prise sur la préconisation de M^{me} la sous-préfète et de ses services de la Direction départementale de territoires et de la mer, rencontrés le 19 novembre. Elle a pour but de dresser la liste des possibilités pour augmenter le nombre de logements conventionnés, - sachant qu'il est matériellement et foncièrement impossible de respecter le taux légal de 25 % à l'échéance de 2025 -, et elle constitue un engagement de la commune à utiliser tous les outils et moyens réglementaires suivants.

A) Si des terrains constructibles se libèrent, y exiger des opérateurs au moins 50 % de logements locatifs sociaux, voire inciter à des programmes à 100 % locatifs.

B) Demander à la Métropole européenne de Lille de préempter lorsqu'il y a des ventes de terrains constructibles, ou d'habitations qui, par leur typologie, se prêtent à du logement de ce genre.

C) Une modification future du PLU pourra identifier des terrains, bâtis ou non, mutables où seront inscrits des emplacements réservés pour du logement (ERL), des servitudes de mixité sociale (SMS), ou des servitudes de taille de logement (STL).

C'est aussi le cas du champ de la ferme de la rue Marx Dormoy, accessible par l'allée Catelaine, qui figurait en réserve ERL n° 4 au PLU de 2004, et qui est reclassé au nouveau PLU en protection de terrain cultivé en zone urbaine pour laisser l'agriculteur exploiter. Lorsque celui-ci cessera son activité, un remaniement du PLU pourra rétablir un ERL ou autre type de réservation pour du logement social et permettre une préemption ou un achat direct par un opérateur.

D) Il existe des logements vacants, inoccupés pour diverses raisons. Les services municipaux peuvent les repérer et les signaler à la Métropole pour que celle-ci, avec son organisme la Fabrique des Quartiers, soit incite les propriétaires à les vendre, de préférence à un bailleur social, soit engage une procédure d'expropriation.

E) Inciter les propriétaires privés à passer une convention de location avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée minimum de six ou neuf ans à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers, de ressources des locataires et, le cas échéant, certaines conditions de choix des locataires.

En contrepartie de la signature de cette convention, le bailleur peut bénéficier d'un avantage fiscal dit "Borloo ancien". Il existe deux types de conventions : celle avec travaux bénéficiant d'une subvention de l'Anah, et celle sans travaux.

F) L'intermédiation locative est un dispositif solidaire qui vise à mettre à disposition, grâce à l'action étatique, des logements à titre temporaire au profit de personnes en difficulté. Il y a « intermédiation » car la gestion de cette politique est confiée à un organisme social qui intervient entre le propriétaire et la personne occupant le logement.

Le but est de permettre aux ménages en difficulté de se loger tout en sécurisant le propriétaire privé du logement. L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019

tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

Il existe deux formes d'intermédiation locative, pour une durée de trois ans renouvelable :

- 1) La location ou la sous-location, où le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture. C'est donc l'association qui est locataire et qui assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle met le logement à disposition du ménage. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance ;

- 2) Le mandat de gestion, où le propriétaire fait appel à une Agence immobilière à vocation sociale (AIVS), agréée par la préfecture, qui le met en relation avec le locataire et établit le bail. L'AIVS se charge de percevoir les loyers et les charges pour le compte du propriétaire. Elle peut également proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du locataire en fonction des besoins.

Le présent texte a été explicité à la commission municipale d'urbanisme le 23 novembre qui y a émis un avis favorable. Il pourra servir de base à une mise à jour de la convention de mixité sociale conclue entre la commune, la Métropole européenne de Lille et l'Etat.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- 1) **d'adopter** la présente délibération-cadre ;
- 2) **de transmettre** cette délibération à M. le préfet et à la Direction de l'habitat de la Métropole européenne de Lille.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 4

N° de feuillet : 2

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La ligue d'athlétisme des Hauts-de-France a décidé d'attribuer à la commune de Santes un prix d'un montant de 300,00 euros au titre de son engagement et des services rendus dans le cadre de l'organisation de « La route du Louvre 2019 ».

Au vu de l'engagement et de la disponibilité du centre de secours de Santes lors de cet évènement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette somme soit reversée à l'amicale des Sapeurs-Pompiers sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **accepte/ n'accepte pas** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 5

N° de feuillet : 2

Sollicitation de subvention pour l'installation d'équipements sportifs sur la commune

Certifié exécutoire le 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019

Publié le 07 DEC. 2019



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Santes va construire un city-stade et agrandir l'aire de jeux actuelle.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter nos différents partenaires Région, MEL, Département.

A l'issue de l'appel d'offre, le montant de cette opération s'élève à 110 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 6

N° de feuillet : 2

Sollicitation d'une subvention au titre du DSIL et DETR 2020 (Rénovation de la salle Laurent Prévost)

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les travaux de rénovation de la salle Laurent Prévost ne commenceront que début 2020, lors du conseil municipal du 28 février 2019 une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la part de l'Etat avait été adopté à l'unanimité.

Le chiffrage de cette rénovation étant parvenu tardivement, la commune est obligée de reconstituer le dossier de subvention au titre de l'année 2020.

De ce fait, Monsieur le Maire sollicite de nouveau le conseil municipal afin de pouvoir déposer un dossier de subvention au titre du DSIL et DETR 2020. Le coût des travaux et des différentes missions (AMO, SPs,..) étant estimé à 800 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 7

N° de feuillet :

Sollicitation de subvention pour la rénovation de la salle Laurent Prévost

Certifié exécutoire le 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les travaux de rénovation de la salle Laurent Prévost ne commenceront que début 2020, lors du conseil municipal du 28 février 2019 une délibération autorisant Monsieur le Maire à constituer divers dossiers de subventions a été adopté à l'unanimité.

Le chiffrage de cette rénovation étant parvenu tardivement les dossiers 2019 n'ont pu être entièrement constitués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à reconstituer les différents dossiers de subventions (Région, Département, MEL,...). Le coût des travaux étant estimé à 800 000,00 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le **07 DEC. 2019**





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 8

N° de feuillet : 2

Tableau des effectifs en tenant compte des postes autorisés pour l'année 2020

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et qui prendra effet le 1er janvier 2020.

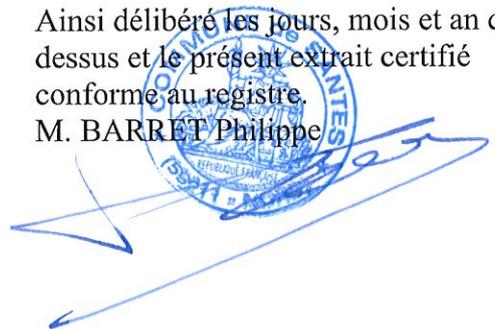
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Santes, chapitre 012 et articles concernés.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 9

N° de feuillet : 2

Décision modificative Budgétaire n° 1 - Commune

Certifié exécutoire 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019

Publié le 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Des écritures correctives au budget primitif 2019 sont nécessaires et qu'il convient d'apporter les ajustements suivant, dans la section "Investissement" et propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		
	Chapitre	Article	Montant
T	16	1641	+ 1 000,00 €
	21	21538	- 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la présente décision modificative.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.
M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 10

N° de feuillet : 3

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations,...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitre de dépenses	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max. 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	52 000,00 €	13 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 033 584,73 €	258 396,00 €

Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Propose** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 11

N° de feuillet : 2

Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2020 (Dépenses)

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Le conseil municipal,
Sur proposition de son Maire,

Décide de fixer les tarifs suivants qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 :

PRIMES DIVERSES : Un arrêté sera pris valant décision d'attribution	
Noces d'or, diamant et platine :	
OR	133,00 €
DIAMANT	200,00 €
PLATINE	220,00 €
Médaille de la Famille Française	
	65,00 €
Médaille d'honneur du travail	
ARGENT	43,00 €
VERMEIL	44,00 €
OR	56,00 €
GRAND OR	95,00 €
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :	
Un jury établira la liste des concurrents bénéficiaires par catégorie, au vu de laquelle un arrêté récapitulatif des gagnants valant décision d'attribution sera pris.	
Enveloppe globale annuelle attribuée pour ce concours :	2 120,00 €
FERME - COMMERCANT - FACADES - MAISONS MITOYENNES - PAVILLONS BLES D'OR	
EXPOSITION HORTICOLE - Enveloppe globale attribuée :	400,00 €
Un jury établira la liste des concurrents bénéficiaires par catégorie, au vu de laquelle un arrêté récapitulatif des gagnants valant décision d'attribution sera pris.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Adopte les tarifs à compter du 1er janvier 2020.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le
présent extrait certifié conforme au registre.
M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 12

N° de feuillet :

Tarifs communaux en vigueur à compter du 1er janvier 2020 (Recettes)

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de son Maire,
 Décide de fixer les tarifs suivants :

LOCATIONS DE SALLES :	
Voir annexe à la présente délibération	
TARIFS SPECIAUX (toutes salles sauf Agora)	
Les cautions et la facturation de vaisselle et matériels manquants ou cassés restant applicables aux tarifs définis dans le règlement des salles	
DROIT DE STATIONNEMENT :	
Sur places et marchés tarif forfaitaire par jour avec une limite d'emprise fixé à 10 mètres linéaires.	3,40 €
Tranche de 10 mètres linéaires supplémentaires	3,40 €
Emplacement de manège par jour	11,00 €
STERES DE BOIS : Prix du stère	44,00 €
CIMETIERE : Concession de 2,25m²	
Concession cinquantenaire sans sarcophage	247,00 €
Concession cinquantenaire avec sarcophage	1 169,00 €
Concession trentenaire sans sarcophage	140,00 €
Concession trentenaire avec sarcophage	1 062,00 €
Renouvellement de concession 50 ans	248,00 €
Renouvellement de concession 30 ans	141,00 €
Taxe de superposition ou de juxtaposition	
30 ans	107,00 €
50 ans	194,00 €
100 ans	388,00 €
à perpétuité (seulement pour les concessions déjà consenties à perpuité)	590,00 €
COLOMBARIUM :	
2 urnes - 30 ans	590,00 €
2 urnes - 50 ans	988,00 €
Location terrain Football du Marais	116,00 €
Location Jardins du Marais et Blanc-Balot(la parcelle/an) :	0,35 €/m ² /an 0,53 €/m ² /an

Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
 Transmis au contrôle de légalité le **07 DEC. 2019**
 Publié le : **07 DEC. 2019**

	parcelle équipée
Location Jardins avenue de l'Amitié	0,53 €/m ² /an
Recherche Généalogique (plus de 100 ans)	
Forfait de	21,50 €
Copie d'acte, par copie	3,00 €
Emplacement Taxi :	242,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les tarifs fixés ci-dessus

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le
présent extrait certifié conforme au registre.
M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire **07 DEC. 2019**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**

Publié le : **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 13

N° de feuillet : 2

Renouvellement de la convention Fourrière

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les textes et instructions relatifs à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres abandonnés sur la voie publique.

Après avoir consulté plusieurs établissements gardien de fourrière agréés par la Préfecture, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le garage JMD MAILLARD sis 109 rue de la Canteraine à Haubourdin qui propose l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le garage JMD MAILLARD ainsi que tous les documents annexes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 14

N° de feuillet : 2

Renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 16 juin 2005, le conseil municipal a approuvé la mise en place du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'accueil de loisirs des enfants.

Il indique qu'il convient maintenant de renouveler ce contrat d'objectif et de financement pour la période 2019-2021 qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

La signature d'un tel partenariat permet, outre la perception de la prestation de service ordinaire pour la fréquentation de l'accueil de loisirs versée par la CAF de majorer celle-ci par une prestation Contrat Enfance et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

valide le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Santes pour la période 2019-2021,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 15

N° de feuillet : 2

Convention de mise à disposition d'un local communal

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'association "Mobilité Avenir" ayant pour objet "*Formation au permis de conduire de catégorie B pour les bénéficiaires du RSA, prescrits par leur référent, les demandeurs d'emploi prescrits par leur conseiller et les publics bénéficiant d'une aide au permis de conduire, déductible du montant globale du permis*",

sollicite la Mairie de Santes afin de pourvoir bénéficier du local situé au rez-de-chaussée de l'espace Simone VEIL, destiné à l'apprentissage du code de la route.

Les termes de cette mise à disposition sont décrits dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

M. BARRET Philippe

Certifié exécutoire : **07 DEC. 2019**
Transmis au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2019**
Publié le : **07 DEC. 2019**





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil - Hôtel de ville, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, M. Laurent DUJARDIN, M. Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à M. DUJARDIN Laurent, M. Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, M. Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N° 16

N° de feuillet : 3

Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

07 DEC. 2019

07 DEC. 2019

07 DEC. 2019



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 53 communes ont rejoint le dispositif.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en oeuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2019
Publié le : 07 DEC. 2019

Les termes de la convention de prestation de service signé avec la MEL en date du 05 décembre 2019, nécessite par conséquent quelque évolutions, notamment :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'acter le prolongement d'un de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le : 07 DEC. 2019

07 DEC. 2019



Conseil Municipal, le jeudi 05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinquième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 29 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Santes, sous la présidence de BARRET Philippe

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : Philippe BARRET, Annie KEIRSGIETER-BEUN, Bertrand HANNUS, Catherine SELLESLAGH, Christine CAMPELL, Christine PINTE, Coralie PLUQUIN, Frédéric MARESCAUX, Hiazed BELABBES, Hubert FREMAUX, Jacky MONTOIS, Jean-Christophe CAILLIAU, Laurent DUJARDIN, Marie-Thérèse SERRURE, Marie-France BARON, Martine DESSEIN, Patricia YSERBYT, Patrick WARGNIEZ, Sandrine LESAGE, Vincent LENNE, Xavier BOUSSEMART

EXCUSES : Annick DEHONDT par pouvoir à WARGNIEZ Patrick, Gilles GUERLET par pouvoir à DUJARDIN Laurent, Caroline DARGENCOURT par pouvoir à DESSEIN Martine, Jérôme BRUERE par pouvoir à BELABBES Hiazed

ABSENTS : Christine DEMAREST, David MERVEILLE, Jean-Marc IDOUX, Olivier DECARNIN

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : PLUQUIN Coralie

N° interne de l'acte : 2019_12 N°17

N° de feuillet : 2

Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Lettre recommandée en date du 22 novembre 2018 concernant la notification du rapport d'observations définitives, Compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018, portant présentation à l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la vérification des comptes de la commune par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante lors du conseil du 13 décembre 2018.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport les actions entreprises ».

Le compte-rendu des actions entreprises ainsi que les différents justificatifs sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Reconnait avoir pris connaissance des actions entreprises suite à la vérification des comptes de la commune par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Et le présent extrait certifié conforme au
Registre.

M. BARRET Philippe



Certifié exécutoire : 07 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2019

Publié le : 07 DEC. 2019